

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DFPE 135** Subventions ( 1 055 302 euros), convention et avenants n° 1 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions et d'avenants avec l'association Gan Menahem ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 210 908 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2017\_05006) pour la crèche collective Gan Kitov (17<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention de 209 094 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2017\_05003) pour la crèche collective Léa Frankforter (18<sup>ème</sup>).

Article 4 : Une subvention de 309 755 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2017\_05004) pour le jardin d'enfants Gan Sinaï (18<sup>ème</sup>).

Article 5 : Une subvention de 225 454 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2016\_05005) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20<sup>ème</sup>).

Article 6 : Les dépenses correspondant à cette subvention, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes, selon la décision de financement.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Gan Menahem », ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18<sup>ème</sup>), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 8 : Une subvention de cent-mille quatre-vingt-onze euros (100.091 euros) est allouée à l'association « Gan Menahem » pour la réalisation de travaux de mise en sécurité au sein de ses établissements situés 110, bd de Ménilmontant (20<sup>ème</sup>), 9, rue Jacques Ibert (17<sup>ème</sup>) et 2, rue Tristan Tzara (18<sup>ème</sup>)(n° tiers SIMPA : 19857 ; n° de dossier : 2017\_07598).

Article 9 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 64, mission 90010-99-040 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**